



## SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus  
9

Délégués en fonction  
9

Délégués présents  
7

### PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

DU 8 NOVEMBRE 2023 à 18h30

#### Étaient présents :

M. Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwihr, Président  
M. Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1<sup>er</sup> Vice-président  
M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2<sup>ème</sup> Vice-président  
M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwihr  
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée d'Ammerschwihr  
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr  
M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim

#### Étaient excusés :

M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim, avec procuration à M. Gérard GLENAT.  
Mme Claudia MARCHAL déléguée de Niedermorschwihr.

#### Assistait également :

Mme Martine WARTH, secrétaire général du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL accueille l'assemblée à 18h30 et, s'assurant du quorum, ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023
2. Patrimoine immobilier - Cession d'immeuble
3. Finances – Budget Eau – Décision modificative n° 1/2023
  - 3.1 Portant virement de crédits pour régularisation comptable (imputations)
  - 3.2 Portant amortissement complémentaire avec transfert des crédits correspondants
4. Personnel – Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Personnel – Régime indemnitaire
6. Communications - divers

### 1/ 08.11.2023 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 transmis aux membres du Comité Directeur est soumis à leur approbation.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023.

## **2/ 08.11.2023 – Patrimoine immobilier - Cession d'immeuble**

La procédure de cession concerne l'immeuble situé 14 rue Thierry Schoeré, ban de Niedermorschwihr, immeuble appartenant au domaine privé du Sivom et s'inscrit dans la politique de dissolution envisagée par les trois maires, dissolution évoquée lors du Comité directeur du 28 mars dernier.

Vu la saisine du Service des Domaines et l'estimation de la valeur vénale dudit bien établie par la DDFIP, pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin, par avis daté du 5 juillet 2023,

Considérant tout l'intérêt porté par son actuel occupant, qui y exerce une activité d'ostéopathe dans le cadre d'un bail,

Considérant l'offre financière faite par Monsieur CORDIER en date du 10 octobre 2023, proposition ferme qui s'inscrit parfaitement dans l'évaluation précitée de la DDFIP,

Considérant qu'il appartient au comité directeur de valider la cession de cet immeuble et de définir les conditions générales de vente,

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** l'aliénation de ce bien situé ban de Niedermorschwihr, 14 rue Thierry Schoeré, cadastré section 7, parcelle bâtie n° 114 d'une superficie de 1.07 ares et parcelle n° 115, d'une superficie de 0.27 are constituant une aire privative de stationnement. Le bien d'une contenance cadastrale globale de 1.34 ares est classé actuellement en zone UC du P.L.U en vigueur.

**FIXE** le prix de vente de ce bien à la somme de 115 000 euros, l'acquéreur prenant en charge l'ensemble des frais, taxes et droits liés à la transaction.

**DIT** que les biens vendus seront transmis dans l'état dans lesquels ils se trouvent actuellement.

**AUTORISE** le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré pour laquelle un acte notarial dans les conditions de droit commun.

**AUTORISE** la signature dudit acte de vente par Monsieur le Président.

**AUTORISE** préalablement la signature d'une promesse ou d'un compromis de vente, si l'acquéreur l'envisage.

**DIT** que le transfert effectif de propriété et de jouissance mettra fin au contrat actuel d'occupation dont bénéficie l'occupant, le loyer étant calculé prorata temporis.

## **3/ 08.11.2023 – Finances – Budget EAU et budget GENERAL – Décisions modificatives**

Vu les observations faites par le Trésorier et sa demande en matière d'imputation comptable afin de pouvoir concrétiser les jeux d'écritures entre les deux budgets et liés à la facturation du SMAV et de l'Agence de l'eau.  
Vu les budgets primitifs 2023,

### **3.1 BUDGET EAU - Décision modificative n° 1/2023 portant amortissement complémentaire avec transfert des crédits correspondants**

Les travaux entrepris pour la rénovation de la salle des vannes (Réservoir – 801) ont donné lieu à une dépense en 2022 au compte 21311 d'un montant de 15 302 €. L'amortissement de cette immobilisation doit s'envisager dès 2023. Pour permettre les écritures comptables, il y a lieu de valider une durée d'amortissement sur 20 années, le comité étant invité à donner son accord sur cette durée d'amortissement et à valider, sachant que les crédits du chapitre 40 sont suffisants, avec une ouverture de crédit à hauteur de 765.10 € au compte 28131, en transférant

du compte 28156, suffisamment pourvu au budget primitif 2023. L'article de dépenses 6811, dotations aux amortissements est également suffisamment pourvu pour permettre les jeux d'écriture.

### 3.2 BUDGET EAU - Décision modificative n° 2/2023 portant virement de crédits pour régularisation comptable (imputations)

Le Trésorier a attiré l'attention du Sivom sur une imputation erronée, les années antérieures, quant aux dépenses relatives au reversement à l'agence de l'eau du compte 6378, autres impôts, taxes et versements assimilés. Les changements d'imputation nécessitent divers mouvements de crédits pour faire face aux dépenses. Les changements se traduisent de la manière suivante :

<b>BUDGET EAU – DM n° 1/2023 VIREMENTS DE CREDITS</b>				
Chapitre	Article	Intitulés	BP 2023	Mouvements
<b>CREDITS A REDUIRE</b>				<b>- 16 500 €</b>
011	6378	Autres taxes et redevances	+ 42 000 €	-10 500 €
011	6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 500 €	- 1 000 €
011	6156	Maintenance	+ 8000 €	- 5 000 €
<b>CREDITS A OUVRIR</b>				<b>+ 16 500 €</b>
014	701249	Redevance agence eau pollution domestique	0	+ 10 500 €
014	701249	Redevance agence eau pollution domestique	0	+ 1 000 €
014	706129	Redevance agence eau modernisation réseaux	0	+ 5 000 €

### 3.3 BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 1/2023 portant virement de crédits pour régularisation comptable (imputations)

Pour le budget général, une répartition différente des crédits s'impose également, en tenant compte des montants prévisionnels de dépenses.

<b>BUDGET GENERAL – DM n° 1/2023 VIREMENTS DE CREDITS</b>				
Chapitre	Article	Intitulés	BP 2023	Mouvements
<b>CREDITS A REDUIRE</b>				<b>- 4 500 €</b>
65	65568	Autres contributions	36 000 €	- 4 500 €
<b>CREDITS A OUVRIR</b>				<b>+ 4 500 €</b>
014	7068129	Reversement de la redevance modernisation réseaux de collecte		+ 4 500 €

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les mouvements ci-dessus exposés,

**VALIDE** l'amortissement complémentaire ci-dessus exposé,

**VALIDE** la présente décision modificative.

**4/ 08.11.2023 – Personnel – Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

**Vu** l'exposé du Président ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Comité Directeur**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,61 %, sachant que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

#### **5/ 08.11.2023 – Personnel – Régime indemnitaire**

La Loi n° 84-53 du 26.01.1984 a défini le régime indemnitaire applicable aux agents des collectivités territoriales. Antérieurement à cette loi, s'était développé, dans la pratique, le recours au versement, par le biais d'associations, d'avantages de type « 13<sup>ème</sup> mois » ou prime de fin d'année qui venaient s'ajouter aux indemnités prévues alors par les arrêtés ministériels.

L'article 111 de la loi de 1984 avait validé, pour le passé, ces pratiques et précisé que ces avantages pouvaient s'appliquer aux agents recrutés après le 26/01/1984 lorsque la pratique susvisée existait avant cette date dans la collectivité employeur. Ces compléments de rémunération étaient considérés comme collectivement acquis, Ainsi, toute pratique de ce type mise en place après le 26/01/1984 est devenue irrégulière. La loi n° 96-1093 du 16/12/1996 n'autorise désormais le versement de ces avantages que dans la mesure où ils sont pris en compte dans le budget de la commune.

Considérant les délibérations du Comité Directeur, dont celle du 16 décembre 1997 qui évoquait déjà le maintien du principe d'un tel versement, la prise en compte dans les budgets successifs du SIVOM, cette pratique étant usitée antérieurement et postérieurement à 1984,

Considérant qu'il appartient au comité directeur, pour la bonne règle, de décider du maintien et des conditions d'attribution de cette prime dite « 13<sup>ème</sup> mois » aux agents employés par la collectivité,

Vu la demande formulée par le SGC de Kaysersberg-Vignoble,

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité**

**CONFIRME** le maintien des avantages visés à l'article 111 alinéa 3 de la loi du 26/01/1984,

**RAPPELLE** que la pratique du Sivom est usitée antérieurement et postérieurement à 1984,

**PRECISE** que les bénéficiaires de cette prime, à verser en fin de chaque année, sont les agents employés par le SIVOM, titulaires et non titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, recrutés avant et après 1984,

- . que la base de la prime correspondra au traitement indiciaire brut au 1er janvier de chaque année,
- . que le principe des revalorisations est maintenu, celui-ci ayant été admis antérieurement à la loi de 1984,
- . que pour les agents à temps non complet, le calcul de la prime de fin d'année se fera au prorata du temps travaillé,
- . que pour les agents recrutés en cours d'année, cette prime sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées,
- . que pour les agents rémunérés au taux horaire, cette prime sera calculée au prorata des heures travaillées, en prenant en compte le taux horaire à la date du 1er janvier de l'année,
- . que pour les agents qui ont quitté la collectivité en cours d'année, la prime sera calculée sur le dernier traitement indiciaire brut, au prorata du nombre d'heures travaillées.

**CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

**6/ 08.11.2023 – Communications et divers**

Monsieur Lamey porte à la connaissance de l'assemblée diverses informations.

**Contrôles divers**

**. Surpresseur**

La visite mensuelle de la station de surpression effectuée par la Colmarienne des Eaux a conclu au bon fonctionnement de l'ouvrage.

**. Paratonnerre**

La conformité a été dûment constatée.

**. Contrôle de l'aire de jeux**

Le terrain de jeux situé à côté du Sivom a fait l'objet d'un contrôle. Le diagnostic conduira le Sivom à procéder la remise en état du sol souple amortissant. Les travaux seront prévus au budget primitif 2024.

**Réseau de distribution de l'eau potable**

Onze bornes, soit des regards de comptage incongelables, seront installées début 2024.

**Signalisation horizontale et signalétique**

Les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h sont installés en cœur de station.

Un panneau d'information en trois langues a trouvé sa place au pied du Galtz, suite aux récents travaux de réfection du socle du monument, chantier porté par la commune de Niedermorschwihr.

**RD 11 CEA**

Information « de dernière minute » mais néanmoins réjouissante : Les travaux de réfection du mur de soutènement en sortie de la RD11 vers Labaroche devraient être engagés début décembre, programmés par la CEA.

**Jardin de la spiritualité – Abri en osier**

Les abris en osier du jardin de la spiritualité ont fait peau neuve. Ils ont été nettoyés en régie.

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,**

**le Président lève la séance à 19h30.**

**Le Président, Patrick REINSTETTEL**

